



Peumerit – École des trois pommiers

Règlement cantine

Préambule

La cantine de l'école publique des trois pommiers, Hent Ar Skol, 29710 Peumerit est accessible à tous les enfants inscrits à l'école.

Le gestionnaire est la mairie : Hent Ar Skol, 29710 Peumerit. Téléphone : 02 98 82 91 51 –

Courriel : mairie.peumerit@wanadoo.fr.

La collectivité est responsable des enfants qui lui sont confiés dès lors qu'ils sont inscrits (fiche d'inscription annuelle et inscription journalière).

I - Capacité et horaires

La capacité d'accueil est de 60 enfants.

Les enfants de primaire sont admis en cantine à 12h20 après une récréation. Ils ressortent à 13h10 environ. Ils sont en récréation jusqu'à 13h30, heure de rentrée en classe. Ils sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 13h20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

Les enfants de maternelle sont emmenés à la cantine à 12h par un agent communal. Ils sortent entre **12h50 et 13h** pour être emmenés à la sieste ou au repos, suivant leur niveau.

Les enseignant(e)s n'ont aucune obligation de présence entre 12h et 13h20.

II – Inscription

L'inscription annuelle est à effectuer en début d'année scolaire par l'intermédiaire du bulletin d'inscription annuel distribué dans le « dossier de rentrée ». Si l'enfant arrive en cours d'année, l'inscription est nécessaire pour qu'il soit pris en charge à la cantine. Elle s'effectue en mairie.

Puis de façon journalière :

- En primaire : les enfants s'inscrivent le matin en classe. L'appel est fait par l'enseignant.
- En maternelle : l'inscription en cantine est à faire par les parents à l'arrivée de l'enfant soit :
 - auprès de l'agent communal en garderie
 - en classe, sur le cahier prévu à cet effet.



Si un enfant est inscrit et ne vient finalement pas à la cantine, le coût du repas sera facturé à la famille.

III – L'accompagnement éducatif des enfants

L'accompagnement de l'enfant au restaurant scolaire doit se faire dans une ambiance conviviale et calme, nécessaire à la reprise de la classe dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc nécessaire, sur ces temps, de favoriser :

- le respect des besoins de l'enfant

- le savoir-être individuel et les relations sociales dans le groupe et vis à vis de l'adulte encadrant
- l'éducation nutritionnelle
- l'éducation à l'hygiène corporelle et l'hygiène à table

IV – Charte de comportement écrite précédemment par les enfants

- j'accepte la répartition de table décidée par les adultes ;
- je respecte les autres et ils me respectent ;
- je suis poli avec les adultes et avec les autres enfants ;
- j'écoute ce que disent les adultes et je ne conteste pas leur autorité ;
- je ne gaspille ni l'eau ni la nourriture ;
- j'évite de faire du bruit avec ma chaise ;
- je ne crie pas et ne chahute pas avec mes camarades, je parle calmement ;
- je goûte ce qui est proposé pour respecter le travail du cuisinier de l'école ;
- je ne me lève pas de table pour rien ;
- si je ne respecte pas nos règles de vie, je m'engage à « réparer » mes bêtises en nettoyant et en présentant des excuses.

L'équipe éducative se réserve le droit de rencontrer les parents en cas de souci majeur.

En cas de non- respect répété de ces règles de base, il a été décidé dans le cadre du Conseil d'École que tout débordement sera notifié dans le carnet de liaison et fera l'objet d'une réparation le cas échéant par l'enfant.

Selon la gravité ou la répétition des observations, les parents seront convoqués.

VIII - Disposition en cas de maladie ou d'accident

Lors de l'inscription annuelle, les informations concernant les parents ont été fournies. Si un accident survient, les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'accident, le personnel, sous couvert de Monsieur le Maire, a pour obligation de :

- ✓ En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15 ou 112)

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la mairie, mentionnant **les nom et prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.**

Monsieur le Maire et le personnel communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

A Peumerit, 2 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Louis Caradec